Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA,
J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE,
A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY,
C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M. BUYTAERT, Conseillers
communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Projets éoliens à Houffalize Nord et Sud
Convention d'engagement à l'installation d'aménagements sylvicoles

Projet de délibération

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/07/2020 approuvant le contrat instrumentant les droits fonciers en vue de la réalisation d'un projet éolien sur la Commune de Houffalize avec les promoteurs « SA Electrabel » (Engie) et « Eneco Wind Belgium SA » ;

Vu la demande de permis unique introduite par les promoteurs susmentionnés en date du 19/07/2022 concernant l'établissement d'un projet Eolien « Houffalize Sud » sur des propriétés appartenant aux Communes de Houffalize, Gouvy et au CPAS de Bruges ;

Vu le refus de permis délivré par les Fonctionnaires technique et délégué le 13/04/2023 ;

Considérant que le recours introduit par les promoteurs n'a pas abouti favorablement ;

Considérant l'introduction prochaine d'une nouvelle demande de permis unique pour les projets éoliens « Houffalize Nord et Sud » à établir sur des propriétés appartenant aux Communes de Houffalize, Gouvy et au CPAS de Bruges ;

Considérant qu'Engie désire soutenir la promotion d'aménagements sylvicoles favorables à la réalisation de ces projets ;

Considérant la volonté du Collège communal de s'engager à soutenir et à mettre en œuvre des aménagements sylvicoles favorables aux projets éoliens à établir sur le territoire des communes de Houffalize, Gouvy et du CPAS de Bruges ;

Vu le projet de convention d'engagement à l'installation d'aménagements sylvicoles dans le cadre des projets éoliens susmentionnés rédigé par la « SA Electrabel » en prenant en compte l'avis du DNF daté du 09/11/2023 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention

APPROUVE la convention d'engagement à l'installation d'aménagements sylvicoles dans le cadre des projets éoliens « Houffalize Nord et Sud » à établir sur des propriétés appartenant aux Communes de Houffalize, Gouvy et au CPAS de Bruges, telle qu'annexée à la présente délibération.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS:
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)JY BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
JY BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération

CC 20/11/2023

CONVENTION D'ENGAGEMENT À L'INSTALLATION D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉOLIEN

Entre d'une part :

Ville d'Houffalize
Rue de Schaerbeek, 1
6660 Houffalize

Dénommée ci-après « **le Propriétaire/Exploitant** »,

Et d'autre part :

Electrabel S.A., ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simón Bolívar 36, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0403.170.701, valablement représentée par Nico Priem en sa qualité de Head of Project Development - Renewable Energies Belux et par Mieke Sas en sa qualité de Operations Support Manager - Renewable Energies Belux,

Dénommée ci-après « **Engie** »,

COMPTE TENU DES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES :

1. Engie désire implanter deux parcs éoliens à Houffalize, le premier au sein du massif forestier du bois du Couturî - située au Nord-Est du Village de Mabompré (« **Projet Sud** ») et le deuxième au sein du massif forestier du bois de Cedrogne (« **Projet Nord** ») ensemble(les « **Projets** »). Le développement du projet a été initié suite à l'appel à projet lancé par les communes d'Houffalize, Gouvy et le CPAS de Bruges.
2. Engie désire soutenir la promotion d'Aménagements sylvicole Favorables à la réalisation du projet (les « **Mesures** »).
3. Une demande de permis (le « **Permis** ») a été introduite en date du 19/07/2022 pour le Projet Sud, une deuxième demande de permis sera introduite en 2023 pour le Projet Nord
4. La Présente convention fait suite aux différentes remarques émises dans le cadre de la demande de Permis et a pour objectif de créer des synergies entre la sylviculture locale et le Projet.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

1.1. Le Propriétaire possède un ou plusieurs terrains sylvicoles sis à :

Bois du Couturî				
N° de l'éolienne (Annexe1)	Commune	Division	Section	Parcelles cadastrales
1	Houffalize	2 (Mabompré)	A	33X
2	Houffalize	2 (Mabompré)	A	33B², 33P
3	Houffalize	2 (Mabompré)	A	33C², 33N, 33F
4&5	Houffalize	2 (Mabompré)	A	229, 230B, 233L, 441A
6	Houffalize	2 (Mabompré)	A	474B
Bois de Cedrogne				
N° de l'éolienne (Annexe2)	Commune	Division	Section	Parcelles cadastrales
5	Houffalize	5 (Tailles)	A	2438C², 2438D²
9	Houffalize	5 (Tailles)	A	2438E² ; 2438F² ;2438R

Nommé ci-après « **Les Parcelles** »,

1.2. Engie souhaite obtenir l'accord du Propriétaire pour s'engager à soutenir et à mettre en œuvre des Aménagements sylvicoles Favorables au projet éolien (« les Mesures ») pour une période de 30 ans sur les parcelles susmentionnées, entières ou uniquement sur certaines parties de celles-ci (Annexe 1,2).

1.3. Par la présente, Le Propriétaire donne son accord pour le respect des mesures sylvicole reprises à l'article 4.

Article 2 : Autorisations

Engie prend toute la responsabilité d'obtenir les autorisations et permis nécessaires pour le Projet (permis de bâtir, permis d'environnement, financement et d'éventuelles autres autorisations) et de remplir toutes autres conditions administratives requises, à ses frais.

Article 3 : Durée, Fin, Démontage

3.1. La convention entre en vigueur dès la signature de la présente convention pour une durée de 30 ans à compter du début du démarrage du chantier du Projet.

3.2. Au cas où les équipements éoliens du Projet devaient être démantelés avant le terme de 30 ans, Engie peut terminer le contrat anticipativement.

3.3. Si les autorisations dont question ci-avant n'étaient pas obtenues dans les cinq ans suivant la signature de la présente convention, celle-ci se terminera de plein droit à la même date, sauf en cas de reconduction de commun accord entre parties pour une période de 2 ans en fonction de l'avancement des Projet

Article 4 : Mesures Sylvicoles

4.1. Le propriétaire s'engage dans un rayon de 100 mètres autour des éoliennes projetées (reprises en annexe 1 et 2) à :

4.1.1. Ne pas réaliser de coupe à blanc sauf en cas de nécessité sanitaire (scolytes, chablis, etc.)

4.1.2. Favoriser la gestion en sylviculture à couvert continu

4.1.3. Ne pas augmenter la surface de peuplements feuillus présente actuellement

4.1.4. le Propriétaire autorise, si les autorités compétentes l'impose via les conditions d'exploitations du Permis, le remplacement des peuplements feuillus par des peuplements résineux. Dans le cadre du plan de gestion des forêts communales d'Houffalize, le remplacement de ces feuillus par du résineux permettrait de maintenir l'équilibre feuillus-résineux.

4.1.5. Ne pas créer d'aménagement favorables à la biodiversité tels que des gagnages ou des mares.

Article 5 : Clauses Finales

5.1. La convention pourra être résiliée sans préavis ni indemnité par Engie si les autorités compétentes de la Région wallonne ajoutaient des contraintes environnementales sur les Parcelles, indépendamment des Mesures concernées par cette convention.

5.2. La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du présent contrat n'entraînera pas l'invalidité des autres clauses de la présente convention. Au lieu de la clause nulle ou inapplicable sera mise une nouvelle clause qui traduira aussi fidèlement que possible la volonté initiale des parties.

5.3. Le fait de ne pas utiliser un quelconque droit ou possibilité, prévu dans la présente convention n'implique pas un accord tacite que ce droit ou cette possibilité ne sera pas utilisé à l'avenir.

5.4. Les droits et les obligations de la présente convention sont transférables. Les deux parties garantissent l'observation des obligations de la présente convention par leurs éventuels successeurs.

5.5. Dans ce cas le Propriétaire/Exploitant ne pourra s'opposer à cette cession que pour de motifs de solvabilités avérés.

5.6. Pour tous les litiges qui ne peuvent être solutionnés de commun accord, seuls les tribunaux de l'arrondissement de l'arrondissement judiciaire où se situent les Parcelles sont compétents.

Fait à Houffalize le , en deux exemplaires, chacune des Parties ayant reçu son original.

Le Propriétaire, Pour Engie,



ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet éolien à Houffalize Sud

Planche :	Titre :
1b	Localisation du projet Orthophotoplan

Légende

- Eolienne projetée
- Limite communale

0 — 0.5 — 1 km

N

Date :	Références :
19/10/2021	ESM17020039

Auteur d'étude

sertius

Avenue Alexander Fleming, 12
B 1348 Louvain-la-Neuve
Tel. 0/10 23 79 30

Demandeur

ENGIE Electrabel

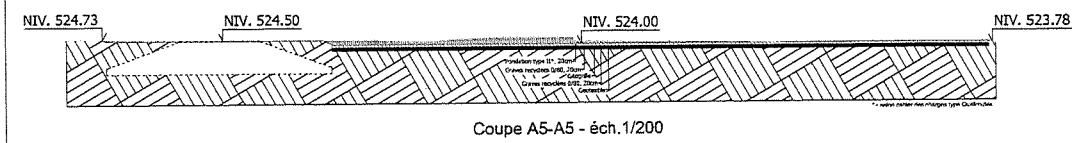
Engie
Boulevard Simon Bolivar, 34
1000 Bruxelles

P.14: DIV TAILLES SECT A.2438C 02

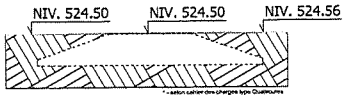
P.15: DIV TAILLES SECT A.2438D 02

I.5: ÉOLIENNE 5

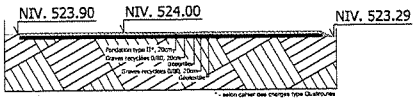
I.15: TRANSFORMATEUR DE L'ÉOLIENNE 5



Coupe A5-A5 - éch.1/200

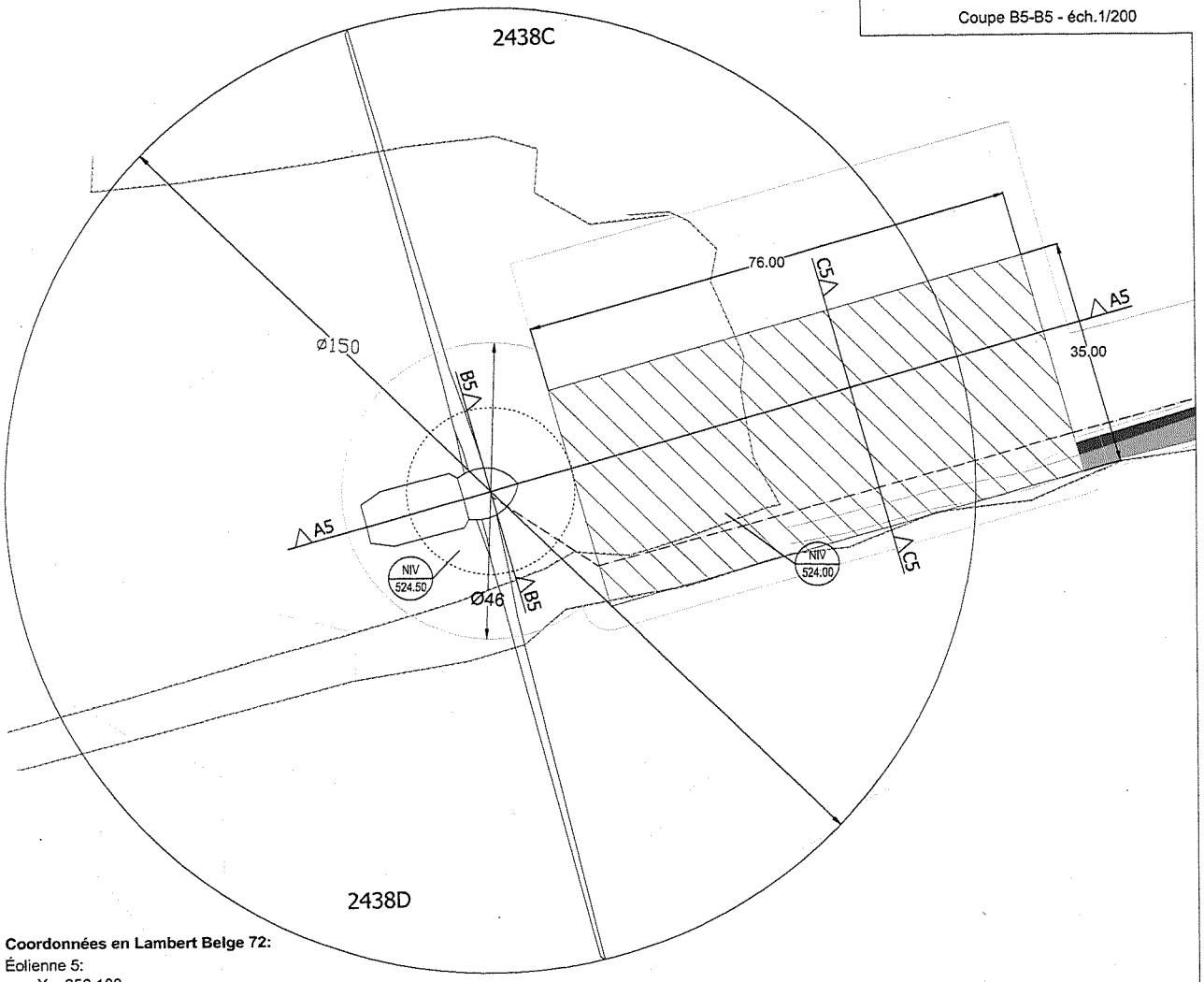


Coupe B5-B5 - éch.1/200



Coupe C5-C5 - éch.1/200

WT05



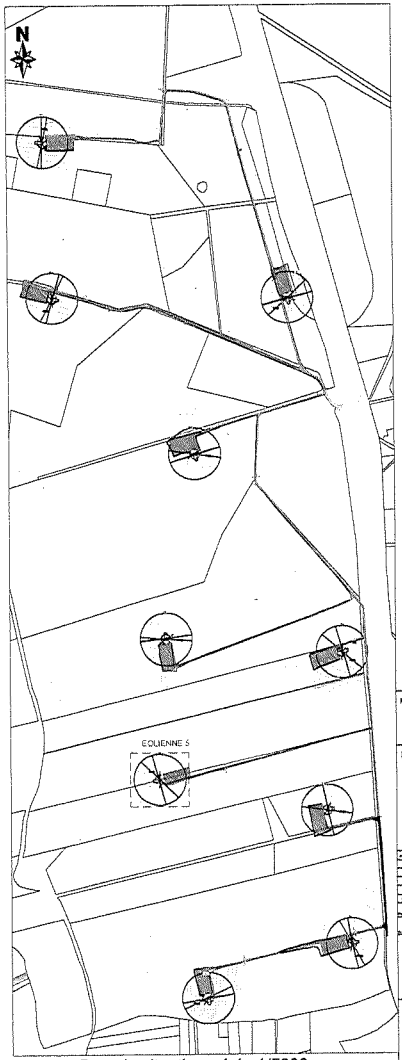
Coordonnées en Lambert Belge 72:

Éolienne 5:

X: 250 108

Y: 98 961

Vue en plan éolienne 5 - éch.1/250



Plan de situation - éch. 1/5000

LÉGENDE

SITUATION EXISTANTE

- RENFORCEMENT DE LA VOIRIE
- LIMITES CADASTRALES
- COURBE DE NIVEAU DU RELIEF EXISTANT
- TALUS

RELEVE DU GEOMETRE

- BORD BOIS
- TALUS BAS
- TALUS HAUT

SITUATION PROJETÉE

- DIAMÈTRE ROTOR ÉOLIENNE
- DIAMETRE FONDATION (26M)
- ZONE A DEBOISER POUR ACCÈS VOIRIE (6M)
- NOUVELLE VOIRIE À EMPIERREMENT DÉFINITIF (LARGEUR 4.5M)
- ELARGISSEMENT TEMPORAIRE DE LA VOIRIE
- VOIRIE EXISTANTE A REVETEMENT DUR
- AIRE DE MONTAGE (76M X 35M)
- ZONE À DÉBOISER DURANT LE CHANTIER
- CABINE DE TÊTE (3.5Mx7M)
- DÉBLAIS
- REMBLAIS
- CÂBLE INTRA-PARC
- DÉBLAIS
- REMBLAIS

HOUFFALIZE NORD
L'ensemble du projet se situe en zone forestière.

PERMIS UNIQUE de classe 1
Construction et exploitation de 10 éoliennes, ainsi qu'une cabine de tête, les aménagements des chemins d'accès et aires de montage, et le pose de câbles électriques.

Maître d'ouvrage: ENGIE ELECTRABEL, Boulevard Simon Bolivar, 34-36, 1000 Bruxelles, Tel : 022 (0) 282 27 14

Projet/adresse: HOUFFALIZE NORD

Stade: Permis Unique Dossier: Urbanisme Plan: 05

PARC ÉOLIEN DE HOUFFALIZE NORD

EOLIENNE 5
IMPLANTATION ET ACCÈS
COUPES DANS LA ZONE D'IMPLANTATION

PUBLIC

TRACTEBEL ENGIE

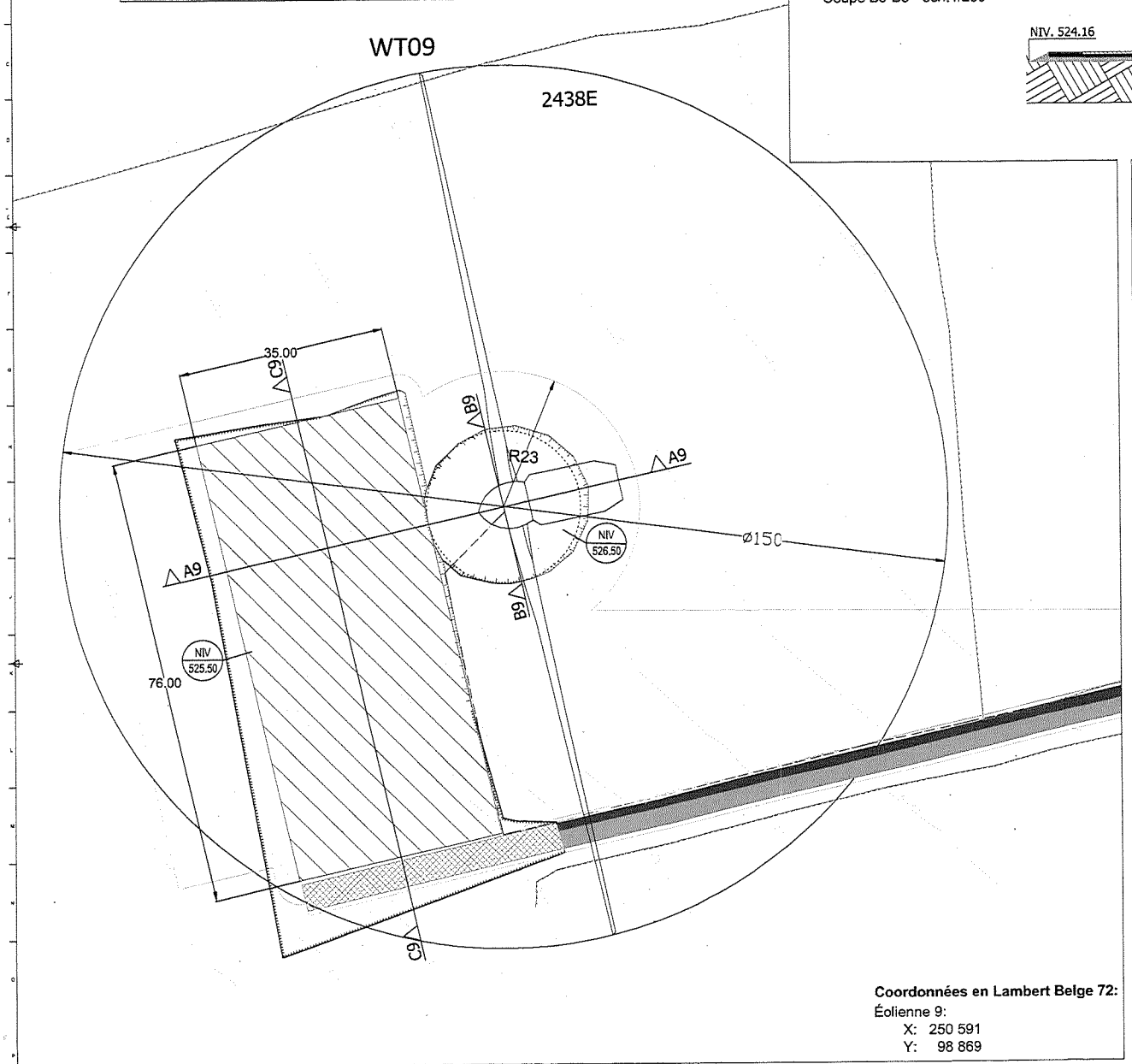
P1000882 | 1679

WINDEV | ENT | 0758099 | 0020 | 00

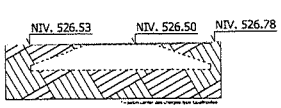
P.20: DIV TAILLES SECT A.2438E 02

I.9: ÉOLIENNE 9

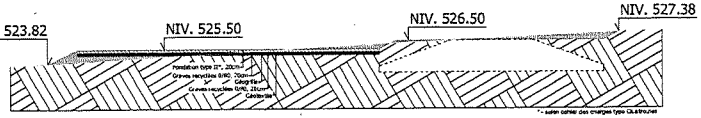
I.19: TRANSFORMATEUR DE L'ÉOLIENNE 9



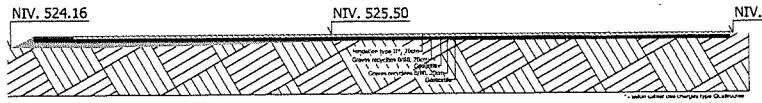
Vue en plan éolienne 9 - éch.1/250



Coupe B9-B9 - éch.1/200



Coupe A9-A9 - éch.1/200



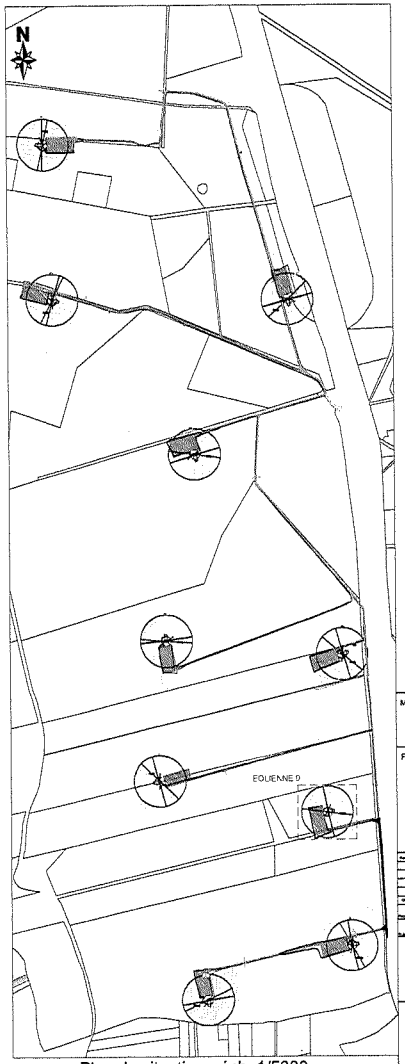
Coupe C9-C9 - éch.1/200

Coordonnées en Lambert Belge 72:

Éolienne 9:

X: 250 591

Y: 98 869



Plan de situation - éch. 1/5000

LÉGENDE

SITUATION EXISTANTE

- RENFORCEMENT DE LA VOIRIE
- LIMITES CADASTRALES
- COURBE DE NIVEAU DU RELIEF EXISTANT
- TALUS

RELEVE DU GEOMETRE

- BORD BOIS
- TALUS BAS
- TALUS HAUT

SITUATION PROJETÉE

- DIAMÈTRE ROTOR ÉOLIENNE
- DIAMÈTRE FONDATION (76M)
- ZONE A DEBOISER POUR ACCES VOIRIE (6M)
- NOUVELLE VOIRIE À EMPIERREMENT DÉFINITIF (LARGEUR 4.5M)
- ELARGISSEMENT TEMPORAIRE DE LA VOIRIE
- VOIRIE EXISTANTE A REVETEMENT DUR
- AIRE DE MONTAGE (75M X 35M)
- ZONE À DÉBOISER DURANT LE CHANTIER
- CABINE DE TÊTE (9,5Mx7M)
- DÉBLAIS
- REMBLAIS
- CÂBLE INTRA-PARC
- DÉBLAIS
- REMBLAIS

HOUFFALIZE NORD
L'ensemble du projet se situe en zone forestière.

PERMIS UNIQUE de classe 1
Construction et exploitation de 10 éoliennes, ainsi qu'une cabine de tête, les aménagements des chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques.

Maître d'ouvrage

ENGIE ELECTRABEL
Boulevard Simon Bolivar, 34-36
1000 Bruxelles
Tel : 032 (0) 362 27 14

Projet/adresse

HOUFFALIZE NORD

Stade: Permis Unique Dossier: Urbanisme Plan: 09

PARC ÉOLIEN DE HOUFFALIZE NORD

ÉOLIENNE 9
IMPLANTATION ET ACCÈS
COUPES DANS LA ZONE D'IMPLANTATION

PUBLIC

TRACTEBEL ENGIE

PI 000882 (1679)

WINDEV ENT 0788059 0001 00